

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ARRÊTÉ CONJOINT N° 4546 /MEF/MHE/MCIPME/SGG/2005

Portant défiscalisation des Opérations d'Électrification Rurale Décentralisée

Le Ministre de l'Économie et des Finances,
Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Énergie et
Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes
Entreprises

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU La Loi L/2002/29/AN du 20 décembre 2002, ratifiant et promulguant l'Accord de Crédit N° 3685-GUI du 8 juillet 2002 entre la République de Guinée et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour le Projet d'électrification rurale décentralisée ;
- VU La Loi L/2002/29/AN du 20 décembre 2002, ratifiant et promulguant l'Accord de Don TF N°051249 du 8 juillet 2002 entre la République de Guinée et La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement agissant en qualité d'agent d'exécution du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour le Projet d'électrification rurale décentralisée ;
- VU Le Décret D/2004/081/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Les Décrets N° D/2004/010/PRG/SGG du 23 Février 2004, D/2004/017/PRG/SGG du 1^{er} Mars 2004 et D/2004/019/PRG/SGG du 08 Mars 2004, portant nomination des membres du Gouvernement, tels que modifiés à ce jour ;
- VU L'Arrêté N° 2639/MHE/SGG/2001 du 26 juin 2001 portant Création d'un Comité de Pilotage du BERD ;
- VU L'Arrêté N° 2640/MHE/SGG/2001 du 26 juin 2001 portant Création du Bureau d'Électrification Rurale Décentralisée ;
- VU L'Accord de Gestion du Fonds d'Électrification Rurale Décentralisée (FERD) du 27 juin 2003 entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de Guinée (BICI-GUI) ;
- VU Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) de Janvier 2002 ;
- VU La Lettre de politique sectorielle de l'Électrification Rurale Décentralisée du 13 février 1998 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : OBJET

Le présent Arrêté a pour objet de définir et d'arrêter les modalités des différentes exonérations d'impôts et taxes susceptibles de créer les conditions de rentabilité des opérations d'électrification rurale décentralisée tout en maintenant des tarifs de service compatibles avec les niveaux de revenu des populations rurales, le tout en conformité avec

les politiques et mesures d'incitation sur lesquelles le Gouvernement s'est engagé dans sa Lettre de Politique Sectorielle de l'Electrification Rurale Décentralisée (ERD).

Article 2 : AVANTAGES ACCORDÉS AUX OPÉRATIONS D'ERD

Les avantages ci-après sont concédés aux entreprises de fourniture public d'énergie électrique en milieu rural:

A - Avantages communs à tous les régimes privilégiés prévus à l'article 16 du code des investissements.

B - Avantages particuliers aux entreprises installées dans des zones économiquement moins développées sur la durée de la concession accordée à l'entreprise.

C - Un régime d'exonération des taxes applicables sur les opérations financières du Fonds d'Electrification Rurale Décentralisée pour le financement des entreprises de fourniture décentralisée de service électrique en milieu rural.

Article 3 : DISPOSITION TRANSITOIRE

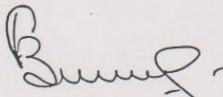
Ce régime d'avantages accordé et applicable aux seules entreprises de fourniture d'énergie électrique en milieu rural fera l'objet de revue au terme d'une période d'application de trois ans, au vu des résultats atteints quant à la rentabilité et la durabilité de la fourniture du service électrique.

Article 4 : DISPOSITION FINALE

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 20 SEP 2005

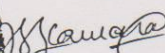
La Ministre de l'Hydraulique et de l'Énergie



Hadja Fatoumata Binta DIALLO

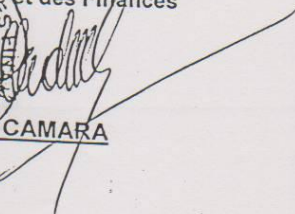


Ministre du Commerce,
de l'Industrie et des PME



Bièné Saran CAMARA

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Madikaba CAMARA

Ampliation :

Présidence de la République	2/14
Primature	2/14
MEF	2/14
Direction Nationale des Douanes	1/14
Direction Nationale des Impôts	1/14
MHE	1/14
MCIPME	1/14
SGG	1/14
BERD	1/14
Archives	1/14
J/O	1/14

Ampliation :

Présidence de la République
Primature
MEF
Direction Nationale des Douanes
Direction Nationale des Impôts
MHE